

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,
le 3 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Parc de Branféré à Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
26 JUN 2018

DATE d'AFFICHAGE
10 JUILLET 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 32
Votants : 34

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - M. Pierre PRAT

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°75-2018 – RESSOURCES ET FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL (400)

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, par délibération n°33-2018 en date du 10 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget principal.

Il précise qu'il convient de procéder à un ajustement de crédits budgétaires nécessitant une décision modificative de ce budget, suite à la délibération n°67-2018 du 15 mai 2018 accordant à la Missions Locale du Pays de Vannes de verser une avance remboursable d'un montant de 8 000 €.

| Section d'investissement | | | |
|---|-----------------|--|--|
| Dépenses | | Recettes | |
| 2313 - Constructions | -8 000 € | | |
| Chapitre 23 Immobilisations en-cours | -8 000 € | | |
| 2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes morales de droit privé | 8 000 € | | |
| Chapitre 27 Autres immobilisations financières | 8 000 € | | |
| Total Dépenses d'investissement | 0 € | Total Recettes d'investissement | |

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal (400) telle que présentée ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 10/07/18

Le Président,

